



Mardi 20 juillet 2021

Incendie cité des Flamants à Marseille Le préfet salue la mobilisation des partenaires pour la mise à l'abri de tous les occupants évacués

Suite à l'incendie survenu le samedi 17 juillet dans un immeuble de la cité des Flamants à Marseille (14^{ème} arrondissement) qui a provoqué trois morts, l'État a coordonné les opérateurs pour mettre à l'abri 118 personnes évacuées et leur proposer rapidement un hébergement adapté.

Grâce à la contribution de la ville de Marseille, les personnes évacuées ont été prises en charge dans deux gymnases (d'abord celui de Saint Jérôme puis celui de la Rose Fuveau dans le 13^{ème} arrondissement) avec un accompagnement sanitaire assuré par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme et la Croix-Rouge.

Dès samedi matin, les opérateurs sociaux mandatés par les services de l'État sont intervenus pour assurer un accompagnement social et trouver des solutions d'hébergement pour les personnes évacuées.

Les orientations se sont poursuivies jusqu'au lundi 19 juillet.

Les personnes prises en charge et mises à l'abri (soit 38 femmes, 56 hommes et 24 enfants) se sont vu proposer un hébergement, soit à l'hôtel, soit au CHRS FORBIN, soit dans un centre d'hébergement géré par l'association AMPIL.

Durant ces trois jours, des repas ont été proposés aux personnes par la ville de Marseille ainsi que par l'Armée du Salut qui a mobilisé un Food Truck.

Les gymnases mobilisés ont été fermés, l'un samedi 17 juillet (Saint Jérôme) et le second lundi 19 juillet (la Rose Fuveau).

Le préfet des Bouches-du-Rhône tient à souligner la mobilisation des services de la ville de Marseille et de l'État dans la prise en charge des personnes évacuées. Il tient également à saluer le professionnalisme des opérateurs sociaux en charge des orientations et de l'accompagnement social (ADDAP 13, SIAO, SARALOGISOL), ceux en charge de l'accueil (CHRS FORBIN et l'AMPIL), l'Armée du salut et les associations de secours agréées (Croix Rouge et Fédération française de sauvetage et de secourisme) dans la gestion de ce sinistre.